

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_39
id. 4112

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

L'Assemblée départementale a adopté une politique visant à soutenir les projets de restauration du patrimoine rural non protégé, portés par les communes et les particuliers propriétaires.

Cette politique a accompagné la remise en état d'un grand nombre de pigeonniers, puits, lavoirs et fontaines, notamment, qui font l'attrait et le caractère de nos paysages du Quercy. Environ 600 opérations ont été soutenues.

En 2010, devant la diminution significative des projets proposés par les particuliers, l'Assemblée a décidé de réserver ses aides aux seules communes. La région Midi-Pyrénées a également adapté sa politique en ce sens.

La subvention départementale est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments appartenant aux communes (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, fours à pain, fournils, gariottes,...).

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 000 € HT** et le taux de subvention est fixé à 35 % (**3 500 €** maximum par opération).

Pour l'année 2018, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **694 €**.

La commission réunie le 5 octobre 2017, a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention, sous réserve du respect des observations techniques.

Cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire suivante :

Restauration du patrimoine rural non protégé (PIRC) :
Article 204142, sous-fonction 312

- Enveloppe globale.....	694 €
- Engagement à la présente Commission.....	694 €
- Reliquat.....	0 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aide en faveur des communes et EPCI, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Vu la délibération du 5 avril 2018 relative à la restauration du patrimoine rural non protégé,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine réunie le 5 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la restauration du patrimoine rural non protégé, l'attribution d'une subvention départementale de 694 € à la commune de Montgaillard pour la restauration d'un four.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 (PIRC).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC